

ARTS & SPORTS A VILLEBON  
Place du 8 Mai 1945  
91140 Villebon sur Yvette  
☎ 01 60 10 48 58  
www.asv.asso.fr

Saison 2021/ 2022  
**DEMANDE D'INSCRIPTION (\*)**



## CHŒUR JOSQUIN DES PRES

Date d'inscription : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : ..... M / F (\*\*)

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Mail :

☎ domicile : ..... ☎ travail : ..... ☎ mobile : .....

PUPITRE : .....

(\*\*) Masculin/Féminin - Rayer la mention inutile

(\*) : L'inscription n'est définitive qu'après l'accord du responsable d'activité, le règlement total de l'adhésion et de la cotisation.

Jour des répétitions	Horaire	Durée	Lieu
Lundi	20h30 – 22h30	2h00	<b>Centre culturel Jacques Brel ou ASV</b>

**Suivant les besoins, répétitions supplémentaires - Partitions à la charge des choristes**

**Je m'engage à participer régulièrement aux répétitions et à tous les concerts organisés avec le Chœur, sauf circonstance exceptionnelle ou imprévue.**

Validation :  
Date :  
N° carte :

**SIGNATURE :**

<b>A REGLER</b>	<b>Règlement :</b>
Adhésion annuelle : ..... 18 €	En espèces <input type="checkbox"/>
Cotisation Chœur : ..... 164 €	Chèque à l'ordre de l'ASV <input type="checkbox"/>
TOTAL : ..... €	Chèque vacances ANCV <input type="checkbox"/>
	Règlement en 4 chèques
	Le 1 <sup>er</sup> chèque = 41 € + 18 € d'adhésion.
	Les 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> chèques = 41 €.

**RESPONSABLE : Alain DECOODT - alain.decoodt@orange.fr - Tel : 01 60 14 83 18 TSVP →**

**Reprise des répétitions : lundi 06 septembre 2021**

*Informatique et libertés : Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant dans notre fichier informatisé (déclaré auprès de la CNIL) peut s'exercer auprès du secrétariat. Ces données sont réservées à l'usage exclusif de la gestion de l'ASV.*

Droit à l'image : Je refuse que les photos prises lors de l'exercice de cette activité soient utilisées sur le site Internet ou dans les documents de l'ASV destinés au public (si vous ne cochez pas cette case, nous considérons que vous acceptez d'y figurer).



**Demande d'attestation :**

- Toute demande d'attestation (CE, CAF ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie de la remise au responsable de l'activité ou au secrétariat de l'ASV, du dossier d'inscription complet (fiche d'inscription dûment complétée et signée + paiement de l'adhésion et de la cotisation).
- Pour toute demande d'attestation concernant un C.E., il vous sera demandé le nom de votre société.

Il ne sera délivré qu'une seule attestation par an/par personne/par activité **suite à la demande auprès du secrétariat.**

→ Demande d'attestation C.E. – Si oui, merci de noter le nom de votre société : .....

**Conditions de remboursement :**

Toute inscription est définitive pour la saison en cours. En cas de problème médical (certificat à l'appui) ou de déménagement lointain, un remboursement au prorata pourra être envisagé.